

République française  
DEPARTEMENT  
**COMMUNE DE REDORTIERS**

**Séance du jeudi 10 mars 2016**

Date de la convocation: 29/02/2016

**Membres en exercice :** 7  
*L'an deux mille seize et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard BURCHERI,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Gérard BURCHERI, André BONNEFOY, Jean-Claude JOUFFRET, Luc MARTIN, Vincent ROIRON, Hélène MERLE, Eliane BERNARD

**Votants:** 7  
**Représentés:**

**Secrétaire de séance:** **Excusés:**  
**Absents:**

Jean-Claude JOUFFRET

**Objet: REFUS COMPTEURS LINKY - DE\_2016\_010**

Monsieur le Maire, informé par courrier, signale qu'ERDF souhaite déployer cette année le dispositif de remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs "communicants" LINKY dans notre département auprès des particuliers et des collectivités, et alerte la population sur les risques sanitaires potentiels en cas d'installation de ces compteurs dans notre village et de notre positionnement à ce sujet.

La principale préoccupation étant la protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants qui sont plus vulnérables face à ces risques. En effet, les compteurs Linky utilisant la technologie CPL dit courant porteur en ligne émettent des radiofréquences (RF). Hors les RF sont officiellement reconnues depuis 2011 comme "potentiellement cancérigènes" par le Centre International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS et diverses associations nationales comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIEM, dénoncent ce risque sanitaire supplémentaire lié aux ondes électromagnétiques déjà trop largement répandues et néfastes.

D'autant plus que ces RF seraient émis dans tout le réseau électrique y compris le circuit électrique à l'intérieur des habitations. Les câbles des habitations n'ayant pas été prévus pour cela car non blindés, ces RF se retrouvent alors dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2m50 de tous les câbles encastrés et des appareils eux-mêmes

Un doute sérieux persiste même dans les instances officielles puisque à la demande de l'association PRIARTEM (s'appuyant sur l'expérience de nombreux autres pays où cette technologie est largement contestée), le Ministère de la Santé vient de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire afin qu'elle évalue l'impact d'un déploiement massif de cette technologie, remettant ainsi la question de la santé publique au centre du dispositif.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres facteurs allant à l'encontre de l'installation de ces compteurs sur notre territoire existent :

- Les compteurs communicants, bien que prétendus "intelligents" sont aisément piratables et l'actualité montre que des systèmes supposés être encore plus "sécurisés" (banques, ministères, etc.) sont

régulièrement pris en défaut.

RF
Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2016
004-210401592-20160310-DE_2016_010-DE

- Les compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance pouvant remettre en cause les libertés publiques.

- Les compagnies d'assurances refusent la prise en charge responsabilité civile de tous dommages liés aux ondes électromagnétiques.

- Le coût exorbitant de l'installation de ces compteurs est inacceptable pour un territoire où l'on demande à chaque citoyen de faire des "efforts" financiers fiscaux.

Compte tenu que les collectivités locales sont propriétaires des compteurs électriques (et des réseaux) dont ERDF n'est que concessionnaire, article L322-4 du Code de l'Energie,

Compte tenu qu'il est d'ailleurs possible de réaliser une auto-relève "confiance" de son compteur de façon à éviter toute surfacturation,

Compte tenu du risque sanitaire potentiel,

Considérant le principe de précaution,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le refus du déploiement des compteurs LINKY ou communicants sur l'ensemble de la Commune, y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto-relève "confiance" afin d'éviter toute surfacturation),

**DECIDE** de solliciter le SDE 04 pour intervenir auprès d ERDF afin de les informer du refus de la Commune et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne devra être installé sur le territoire de Redortiers,

**DECIDE** d'informer le SDE 04 et ERDF que la Commune refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Redortiers nécessaire à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

**DECIDE** d'informer les habitants de la Commune afin de fournir à tout administré des explications concernant ce dossier afin que chacun puisse, en tant qu'abonné, refuser cette installation.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Fait les ; jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire  
Gérard BURCHERI



RF
Sous Préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2016
004-210401592-20160310-DE_2016_010-DE